



DEMANDE

Jugement déclaratif ou supplétif

Destinataire de la fiche réflexe	Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ)
Mode d'emploi	<p>Le Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) est en charge de la vérification des pièces à joindre dans les dossiers relatifs aux demandes de jugements déclaratifs ou supplétifs.</p> <p>Dans ce cadre, la check-list (page 3) doit être remplie par le SAUJ afin de s'assurer que le dossier est complet. A l'issue de cette vérification, le SAUJ complète la nature de la demande (page 1).</p> <p>En cas de doute sur la nature de la demande, le tableau de répartition des compétences peut être consulté.</p> <p>ATTENTION : Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le justiciable est invité à communiquer les pièces manquantes dans un délai maximum de 3 mois, sinon, sa demande sera rejetée.</p>

À COMPLÉTER PAR LE SAUJ

Nature de la demande de jugement

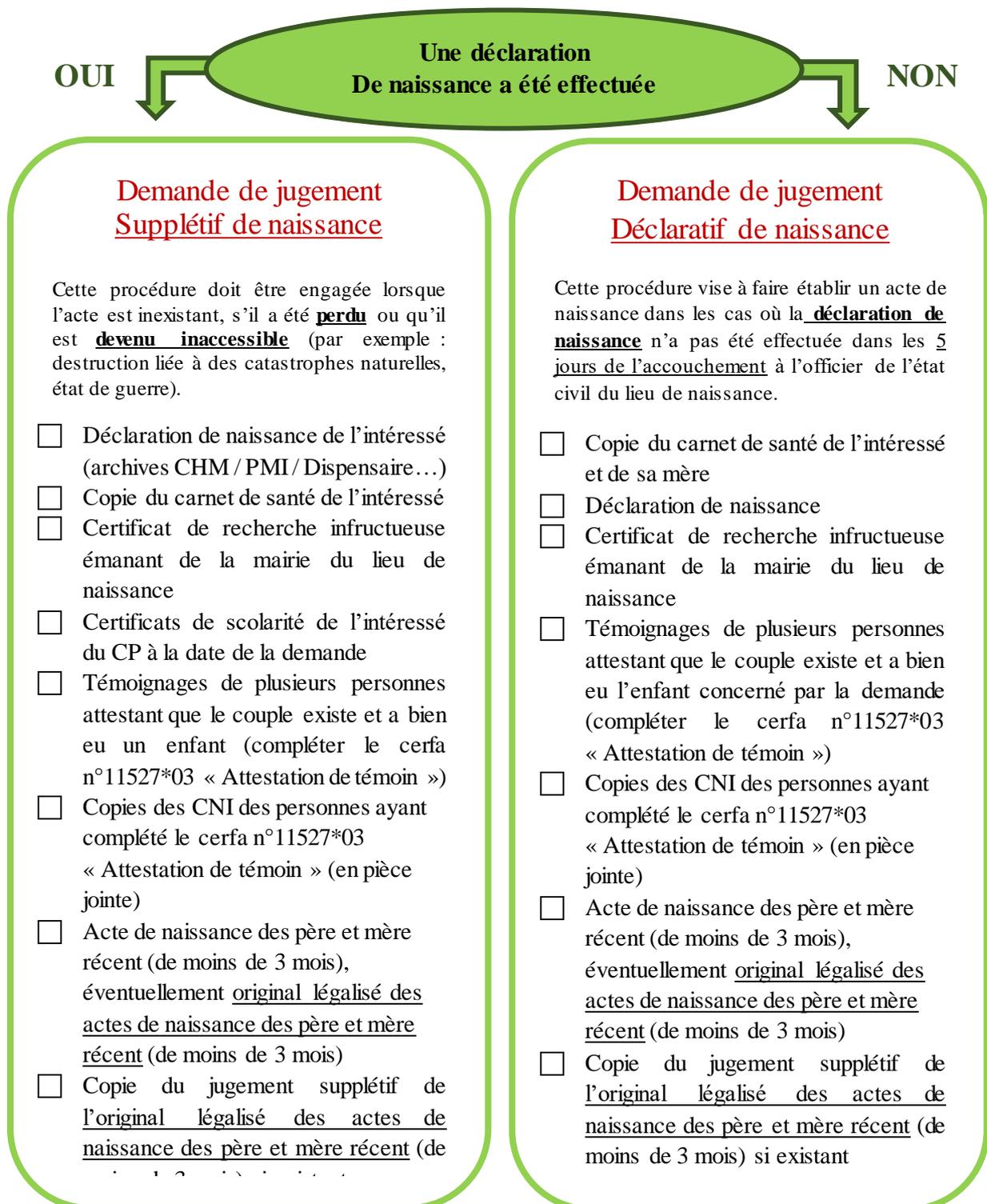
Cochez la case	Nature de la demande de jugement	Action du SAUJ
<input type="checkbox"/>	Demande de jugement déclaratif Compétence du Siège	Un dossier VERT doit être remis au justiciable.
<input type="checkbox"/>	Demande de jugement supplétif Compétence du Siège	Un dossier BLEU CLAIR doit être remis au justiciable.

Le dossier est complet

Le dossier est incomplet

Lieu et date	Tribunal Judiciaire de Mamoudzou, le : / / 20.....
Observations	

Concernant les demandes de jugement établissant les éléments liés à la naissance, il existe 2 types de procédures :



Demande de jugement Supplétif ou déclaratif de décès

Cette procédure doit être engagée lorsque l'acte est inexistant, s'il a été **perdu** ou qu'il est **devenu inaccessible** (par exemple : destruction liée à des catastrophes naturelles, état de guerre).

- Acte de naissance de la personne décédée (de moins de 3 mois)
- Déclaration de décès de l'intéressé (archives CHM / PMI / Dispensaire...)
- Copie du carnet de santé de l'intéressé
- Certificat de recherche infructueuse émanant de la mairie du lieu de naissance et/ou de décès
- Témoignages de plusieurs personnes attestant que la personne a bien existé et qu'elle est décédée en précisant éventuellement l'année (compléter le cerfa n°11527*03 « Attestation de témoin »)
- Copies des CNI des personnes ayant complété le cerfa n°11527*03 « Attestation de témoin » (en pièce jointe)
- Acte de naissance des père et mère récent (de moins de 3 mois), éventuellement original légalisé des actes de naissance des père et mère récent (de moins de 3 mois)
- Copie du jugement supplétif de l'original légalisé des actes de naissance des père et mère récent (de moins de 3 mois) si existant
- Toute pièce utile attestant de l'existence de la personne décédée et éventuellement de son décès

ATTENTION :

**Le service de l'État civil du Tribunal Judiciaire ne fait PAS de photocopie.
AUCUNE pièce n'est restituée par le service.**